

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28/09/2026

Référence
2026-59

Objet de la délibération
APPVPA – DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT

Nombre de conseillers		
En exercice	Présents	Votants
19	17	17

Date de la convocation
21/09/2026

Date de publication
21/09/2026

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

En vertu de l'article L.2131-1 du CGCT, le Maire de Crespières atteste que la présente délibération a été publiée le 02/10/2026 et transmise en Préfecture le 02/10/2026 la rendant exécutoire

Le Maire,
Adriano BALLARIN

L'an 2026, le 28 septembre à 20 heures et 5 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de Crespières sous la présidence d'Adriano BALLARIN, Maire.

Présents : Mmes Véronique BIGARD, Laure DEVAUD ; Amal DUCHEMIN ; Myriam GUILMET ; Brigitte JACQUARD ; Marielle LAMMENS ; Nereida LANGE ; Laure Le GIGAN ; Anne PERCHEC ; Agnès TABARY.

MM. Adriano BALLARIN ; Jérémy BEON ; Eric BERTHEMY ; Guillaume LANDON ; Didier Le SAUX ; Michel ODDOS ; Julien SERVILLAT.

Absents : M. Vincent KAISER et M. Armand PINEDA

A été nommée secrétaire : Mme Marielle LAMMENS

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-7 et L.2122-7 ;

Vu la délibération n° 2026-24, en date du 20 mars 2026, désignant les délégués de la commune auprès des syndicats intercommunaux et associations, notamment les délégués auprès de l'Association Patrimoniale de la Plaine de Versailles et du Plateau des Alluets (APPVPA) ;

Vu la délibération n° 2026-40, en date du 27 mai 2026, désignant de nouveaux délégués au sein de l'APPVPA ;

Vu la démission de M. Jean Pierre BIENFAIT, Conseiller municipal, le 7 juillet 2026 ;

Considérant que M. Jean Pierre BIENFAIT était membre suppléant au sein de l'APPVPA ;

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau membre suppléant ;

Considérant que cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret, sauf accord unanime contraire ;

Après appel à candidature, considérant la présence de 1 liste et en conformité avec les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-21,

Le Conseil municipal,

Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

DÉSIGNE à l'unanimité M. Jérémy BÉON, membre suppléant de l'APPVPA.

RAPPELLE que Mme Anne PERCHEC est membre titulaire de l'APPVPA.

Pour extrait conforme,
au registre des délibérations



Le Maire,
Adriano BALLARIN

